



EPFL

Etablissement Public Foncier Local
des collectivités de Côte-d'Or

DÉLIBÉRATION

du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier
Local des Collectivités de Côte-d'Or

Séance du jeudi 24 septembre 2026

Président : Monsieur Nicolas SCHOUTITH

Secrétaire de séance : Madame Céline TONOT

Convocation envoyée le 17/09/2026

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents participant au vote : 13

Nombre de procuration : 0

SCRUTIN :

POUR : 13

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Membres Présents :

Mme Dominique BEGIN-CLAUDET

M. Benoît BORDAS

M. Patrice CHATEAU

M. Hamid EL HASSOUNI

M. Thierry FALCONNET

M. Frédéric GOULIER

M. Alexandre HEDDAR

Mme Catherine MINAUX

Mme Isabelle PASTEUR

M. Lionel SANCHEZ

M. Nicolas SCHOUTITH

Mme Céline TONOT

M. Jean-Michel VERPILLOT

Membres Absents :

M. Antoine HOAREAU

M. Guillaume RUET

OBJET : **AFFAIRES FONCIERES**

Saint-Apollinaire – En Courbes Royes – Modification de l'échéancier de paiement

Il est rappelé que par délibération du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024, l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or a décidé la cession au profit de la société « Foncier Conseil » de la totalité des terrains nécessaires à l'aménagement et à la construction de l'écoquartier « Courbes Royes ».

Aux termes de cette délibération, il a également été décidé d'autoriser un paiement du prix de vente intervenant en deux versements, à savoir : un versement à hauteur de 30 % du prix de cession lors de la signature de l'acte de vente et un versement à hauteur de 70 % intervenant le 30 octobre 2025, avec application des frais proportionnels de portage sur le montant et pendant la durée du différé correspondant à ce second versement, assorti d'une pénalité proportionnelle de 1,3 % par an en cas de retard de paiement, appliquée sur la durée de retard éventuel.

Il est précisé que l'acte notarié de vente est intervenu le 23 décembre 2024 et que le premier versement a bien été effectué lors de la signature de cet acte.

Il est par ailleurs précisé qu'une première modification de l'échéancier de paiement est intervenue en 2025 par délibération du conseil d'administration de l'EPFL en date du 27/11/2025.

Compte tenu du contexte immobilier actuel, marqué par une poursuite des difficultés de commercialisation pour de l'habitat en neuf, « Foncier Conseil » sollicite un nouveau report d'une année pour la seconde échéance.

Il est proposé de réserver une suite favorable à cette demande et de différer le versement de la seconde échéance de paiement au 30 octobre 2027. Il est précisé que les frais financiers proportionnels de portage s'élevant à 1,3 % par an, continueront à s'appliquer pendant toute la durée du différé. Le montant dû au 30 octobre 2027 sera ainsi de 2 389 953 € HT. Un cas de retard de paiement, ce second versement sera assorti d'une pénalité proportionnelle annuelle de 1,3 % s'appliquant sur la durée de retard éventuel.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **de reporter** d'une année, à savoir au 30 octobre 2027, la date d'échéance correspondant au second versement de l'échéancier de paiement consenti à la SNC « Foncier Conseil » par délibération du Conseil d'Administration du 28 novembre 2024, concernant la cession des terrains situés à Saint Apollinaire, En Courbes Royes, cadastrés section ZN n°82 de 17 432 m², n°85 de 6 340 m², n°89 de 2 457 m², n°93 de 279 m², n°96 de 7 115 m², n°97 de 561 m², n°61 de 12 518 m² ;
- **de dire** que ce second versement sera assorti de l'application des frais financiers proportionnels de portage sur le montant et pendant la durée du différé, ainsi que d'une pénalité proportionnelle de 1,3 % par an en cas de retard de paiement, appliquée sur la durée du retard éventuel ;
- **de dire** que le montant de cette seconde échéance s'élèvera à la somme de 2 389 953 € HT à verser le 30 octobre 2027, conformément aux dispositions ci-avant ;
- **d'autoriser** le Président et la Directrice à signer, au nom de l'EPFL, tous actes à intervenir en vue de la régularisation de ce dossier.

Le 28 septembre 2026
Céline TONOT
Secrétaire de séance



Le 28 septembre 2026
Nicolas SCHOUTITH
Président de l'EPFL

